

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DEPARTEMENT DE L'ISÈRE

DELIBERATION n° 2025\_01\_01

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
17	12	16

Date de Convocation 27/01/2025

Objet :

Convention de mise à disposition des agents de  
Police Municipale de Saint-Quentin-Fallavier

L'an deux mil vingt-cinq, le trente-et-un janvier, le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt-sept janvier 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine SADIN, maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 17

Madame la Présidente de séance procède à l'appel nominal des élus.

Présents : Mmes Christine SADIN, Virginie ALLAROUSSE, Maryline MOIROUD, Nathalie HESNARD-DOURIS, Anne-Laure FOURNIER, Chantal COUDERC, MILLON Charlène

M. Patrick CAUGNON, Christian BOUCHÉ, Philippe DERDERIAN, André GENILLON, Arnaud MALATRAY, Cédric NARDY.

Excusé(e)s et pouvoirs : Mme Céline CLÉMENT donne pouvoir à Mme Maryline MOIROUD

M. Philippe DERDERIAN donne pouvoir à M. Patrick CAUGNON

M. Clément VERNAISON donne pouvoir à M. Arnaud MALATRAY

M. Roger MILLY donne pouvoir à Mme Virginie ALLAROUSSE

Mme PIAGUET Marine

Madame Anne-Laure FOURNIER est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte à vingt heures.

Le procès-verbal de la séance du vingt décembre 2024 a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE DE SAINT-QUENTIN-FALLAVIER AUPRÈS DE LA COMMUNE DE SATOLAS-ET-BONCE - VIDEOPROTECTION**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que, dans le cadre de la vidéoprotection, la Police Municipale de Saint-Quentin-Fallavier est actuellement mise à disposition de la commune de Satolas-et-Bonce sur trois heures hebdomadaires pour visionner les vidéos issues des caméras de de surveillance située sur son territoire, sur la zone industrielle.

Considérant que la commune de Satolas-et-Bonce est actuellement en cours d'installation d'un système de vidéoprotection sur sa commune avec déport d'images sur le poste de la Police Municipale de Saint-Quentin-Fallavier,

Il est nécessaire de signer une nouvelle convention et de passer le nombre d'heures de 10 heures. Ce temps passé englobe la recherche et le visionnage de vidéos dans un rayon parfois élargi, les réponses aux enquêtes légales et la transmission aux services de l'Etat mais aussi le suivi des dysfonctionnements.

La convention jointe à la présente délibération précise les modalités de contrôle et d'évaluation des activités des fonctionnaires mis à disposition, ainsi que le remboursement de la rémunération de la part de la commune de Satolas-et-Bonce à la commune de Saint-Quentin-Fallavier.

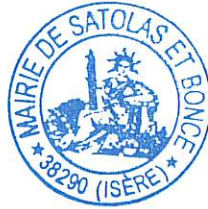
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la signature d'une nouvelle convention entre les communes de Satolas-et-Bonce et Saint-Quentin-Fallavier pour la mise à disposition du personnel de la Police Municipale de Saint-Quentin-Fallavier dans le cadre de la vidéoprotection.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention et les documents annexes,
- **APPROUVE** par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus désignés

Madame le Maire,

Christine SADIN



Le secrétaire de séance,

Anne-Laure FOURNIER

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DEPARTEMENT DE L'ISÈRE

## DELIBERATION n° 2025\_01\_02

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
17	12	16

Date de Convocation 27/01/2025

Objet :

Attribution d'une subvention exceptionnelle aux  
Jeunes Sapeurs-Pompiers

L'an deux mil vingt-cinq, le trente-et-un janvier, le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt-sept janvier 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine SADIN, maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 17

Madame la Présidente de séance procède à l'appel nominal des élus.

Présent(e)s : Mmes Christine SADIN, Virginie ALLAROUSSE, Maryline MOIROUD, Nathalie HESNARD-DOURIS, Anne-Laure FOURNIER, Chantal COUDERC, MILLON Charlène

M. Patrick CAUGNON, Christian BOUCHÉ, Philippe DERDERIAN, André GENILLON, Arnaud MALATRAY, Cédric NARDY.

Excusé(e)s et pouvoirs : Mme Céline CLÉMENT donne pouvoir à Mme Maryline MOIROUD

M. Philippe DERDERIAN donne pouvoir à M. Patrick CAUGNON

M. Clément VERNAISON donne pouvoir à M. Arnaud MALATRAY

M. Roger MILLY donne pouvoir à Mme Virginie ALLAROUSSE

Mme PIAGUET Marine

Madame Anne-Laure FOURNIER est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte à vingt heures.

Le procès-verbal de la séance du vingt décembre 2024 a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

### SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT ;

Madame le Maire fait lecture d'un courrier du Sergent Mélodie Ferrière, au nom des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Satolas-et-Bonce, qui sollicite une subvention exceptionnelle pour financer leur projet de séjour à Paris.

Ce voyage éducatif et culturel, d'une grande importance pour le développement des jeunes sapeurs-pompiers, sera l'occasion de les initier à des institutions et des métiers en lien avec la sécurité civile mais également de renforcer leur esprit de cohésion et de camaraderie.

Les objectifs du séjour sont donc les suivants :

- Visiter une caserne des Pompiers de Paris
- Visiter le Sénat
- Renforcer la cohésion de groupe

Bénéficiaires :

- Le projet concernera les jeunes sapeurs-pompiers de Satolas-et-Bonce, âgés de 11 ans à 16 ans ainsi que leurs formateurs, qui participent activement au programme de formation.

Besoin de financement :

Afin de rendre ce projet réalisable, les Jeunes Sapeurs-Pompiers sollicitent une subvention exceptionnelle de la part de la commune pour couvrir une partie des frais liés au séjour, à savoir :

- Transport (train) : 2 234,40 € de train pour 28 participants
- Métro : 2,90 € / personne, soit 81,20 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable
- **DÉCIDE** d'allouer une subvention exceptionnelle de 500 € au profit des Jeunes Sapeurs-Pompiers pour soutenir leurs objectifs et les soutenir financièrement
- **APPROUVE** par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus désignés

Madame le Maire,



Christine SADIN



La secrétaire de séance,

Anne-Laure FOURNIER



*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DEPARTEMENT DE L'ISÈRE

DELIBERATION n° 2025\_01\_03

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
17	12	16

Date de Convocation 27/01/2025

Objet :

Remboursement aux agents des aides accordées par le FIPHFP

L'an deux mil vingt-cinq, le trente-et-un janvier, le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt-sept janvier 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine SADIN, maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 17

Madame la Présidente de séance procède à l'appel nominal des élus.

Présents : Mmes Christine SADIN, Virginie ALLAROUSSE, Maryline MOIROUD, Nathalie HESNARD-DOURIS, Anne-Laure FOURNIER, Chantal COUDERC, MILLON Charlene

M. Patrick CAUGNON, Christian BOUCHÉ, Philippe DERDERIAN, André GENILLON, Arnaud MALATRAY, Cédric NARDY.

Excusé(e)s et pouvoirs : Mme Céline CLÉMENT donne pouvoir à Mme Maryline MOIROUD

M. Philippe DERDERIAN donne pouvoir à M. Patrick CAUGNON

M. Clément VERNAISON donne pouvoir à M. Arnaud MALATRAY

M. Roger MILLY donne pouvoir à Mme Virginie ALLAROUSSE

Mme PIAGUET Marine

Madame Anne-Laure FOURNIER est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte à vingt heures.

Le procès-verbal de la séance du vingt décembre 2024 a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

**REMBOURSEMENT AUX AGENTS DES AIDES ACCORDES PAR LE FONDS POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPPEES DANS LA FONCTION PUBLIQUE (FIPHFP)**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

VU la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987 en faveur des travailleurs handicapés ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;

Dans le cadre de la loi du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs ou public, d'au moins 20 salariés a l'obligation d'employer 6 % de travailleurs handicapés.

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances complète cette disposition par l'obligation de versement d'une contribution financière au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) lorsque l'employeur public n'atteint pas ce taux.

En contrepartie, le FIPHFP finance des aides en faveur de l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

Dans certaines situations et afin de favoriser le maintien dans leur emploi, les agents de la commune sont amenés à faire l'avance de frais relatifs à leurs équipements spécifiques (par exemple : achat de prothèses auditives...).

Le reliquat de la somme, après d'autres prises en charges (CPAM, Mutuelle...) peut faire l'objet d'une prise en charge complémentaire par le FIPHFP pour toute ou partie de la dépense.

Dans ce cas, la somme est versée à la collectivité employeur.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE SON ACCORD** pour le remboursement aux agents concernés des sommes qu'ils auront avancées dans la limite de l'aide attribuée par le FIPHFP et perçue par la commune.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche ou à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **APPROUVE** par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus désignés

Madame le Maire,



Christine SADIN



La secrétaire de séance,

Anne-Laure FOURNIER

